



Canada
Province de Québec
Municipalité St-Côme-Linière
Comté de Beauce-Sud

RÈGLEMENT 350-2020

RÈGLEMENT NO 350-2020 CONCERNANT EMPRUNT TRAVAUX 4^E AVENUE, 21^E RUE, ROUTE FORTIN ET PONCEAUX RANG ST-JOSEPH – 2 462 164,80 \$

Attendu que l'avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 13 juillet 2020 ;

Attendu que le R 350-2020 de la municipalité est exempté des personnes habiles à voter au motif de l'article (1061 al. 4 CM) ;

Attendu qu'une subvention du programme d'aide à la voirie locale volet RIRL reste à confirmer;

Attendu que le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement ;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Sylvie Bruneau, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le conseil est autorisé à faire des travaux de réfection de la 4^e Avenue, 21^e Rue, route Fortin et les ponceaux du rang Saint-Joseph et de la route Fortin comme plus amplement décrit dans les estimations détaillées et préparées par la firme WPS et le service d'ingénierie de la MRC de Beauce-Sartigan en date :

Annexe A : 4^e Avenue : 18 juillet 2019 projet # 191-06492-00

Annexe B : 21^e Rue : 15 juillet 2019 # projet 191-06476-00

Annexe C : Route Fortin : 29 janvier 2019 # projet 29057-18-071

Annexe D : Réfection du rang Saint-Joseph : 6 février 2020
projet 181-08531-00

Annexe E : Ponceaux route Fortin : 29 janvier 2019 # projet 29-057-18-071

Lesquelles fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A, B, C, D, E et F.

Article 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 462 164,80 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus pour les fins du présent règlement. Voir annexe F

Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 462 164,80 \$ sur une période de 20 ans.



Article 4

Pour pouvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt. Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante

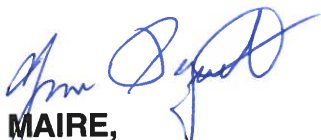
Article 6

Le conseil affecte au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la subvention du ministère des Transports conformément à la convention intervenue entre le ministre des Transports et la municipalité de St-Côme-Linière, le 22 juin 2020, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE SPÉCIALE DU 15 JUILLET 2020
ET PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2020**


**MAIRE,
YVON PAQUET**


**SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE
MARYANE BÉLANGER**